



Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024

Le conseil municipal de Galié s'est réuni le jeudi 28 mars 2024 à 20h30 suite à la convocation du 22 mars 2024.

Présents : M. Hervàs (Maire), X. Payn (1^{er} Adjoint), P. Abbès, P. Picard, S. Marty

Absent(s) excusé(s) : E. Mary

Président : M. Hervàs, Maire

Secrétaire : X. Payn, 1^{er} Adjoint

Procuration(s) : Aucune

Quorum : 4

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024.
2. Délibération relative au Compte Administratif 2023
3. Délibération relative à l'Affectation du résultat 2023
4. Délibération relative au Compte de Gestion 2023
5. Discussion relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.
6. Discussion relative au projet de délibération concernant la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la fonction public territoriale (prochaine réunion du CST le 30 avril 2024).
7. Discussion sur les subventions sollicitées par les associations
8. Discussion sur le matériel informatique de la commune
9. Retour des réunions auxquelles ont participé les élus : SEBC, CCPHG...
10. Point sur les travaux en cours
11. Questions diverses
 1. Possibilité pour les habitants de faire remonter aux conseillers municipaux des points concernant le village
12. Fixation de la date du prochain conseil municipal.

Déroulement de la séance

Séance ouverte à 20h50 par M. Mario Hervàs en sa qualité de Maire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024.

Approuvé à l'unanimité.

2. Délibération relative au Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire, n'ayant pas le droit de participer à ce vote, quitte la pièce.

M. Xavier PAYN, 1^{er} Adjoint, prend la présidence temporairement sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Xavier PAYN, 1^{er} Adjoint, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Mario HERVÀS, Maire.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		177 507,03 €	8 386,39 €		8 386,39 €	177 507,03 €
Opérations exercice	65 629,78 €	90 166,96 €	11 761,53 €	12 933,83 €	77 391,31 €	103 100,79 €
TOTAUX	65 629,78 €	267 673,99 €	20 147,92 €	12 933,83 €	85 777,70 €	280 607,82 €
Résultats de clôture		202 044,21 €	7 214,09 €			194 830,12 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	65 629,78 €	267 673,99 €	20 147,92 €	12 933,83 €	85 777,70 €	280 607,82 €
RESULTATS		202 044,21 €	7 214,09 €			194 830,12 €

Tableau 1. – Compte administratif principal

Délibération votée à l'unanimité.

3. Délibération relative à l'Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire reprend sa place ainsi que la présidence.

Le CM doit délibérer sur l'affectation du résultat 2023 précédemment présenté.

Délibération votée à l'unanimité.

4. Délibération relative au Compte de Gestion 2023

Le CM doit délibérer sur le compte de gestion 2023 précédemment présenté.

Délibération votée à l'unanimité.

M. S. Marty quitte la réunion pour raisons personnelles. La totalité des délibérations prévues à l'ordre du jour ayant été votée, son absence n'a pas d'impact sur la validité du reste de la réunion.

5. Discussion relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Le CM examine différentes simulations de modifications des taux d'imposition de la taxe foncière pour le bâti et le non-bâti ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'année dernière, le CM avait fait le choix de ne pas augmenter ces taux car l'état avait déjà fortement augmenté les bases d'imposition (plus de 7%).

Cette année la commune a la possibilité d'appliquer une majoration exceptionnelle sur la taxe d'habitation des résidences secondaires car le taux d'imposition (10.23%) est très inférieur à la moyenne départementale (15,11%).

Afin de préserver la capacité d'investissement de la commune en période de forte augmentation des tarifs (énergie, artisans, fournitures...), les conseillers sont d'avis qu'une augmentation modérée des taux permettrait d'éviter un rattrapage ultérieur plus important. L'évolution des bases permettra à la commune de percevoir environ 2000€ supplémentaires par an. L'hypothèse d'une augmentation des taux de 1% avec application de la majoration exceptionnelle de la taxe d'habitation permettrait à la commune de percevoir environ 1000€ en plus, soit un total d'environ 3000€.

Il est à noter que même en appliquant la majoration exceptionnelle le taux de la TH, à 11,09%, reste bien inférieur à la moyenne départementale.

6. Discussion relative au projet de délibération concernant la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la fonction public territoriale (prochaine réunion du CST le 30 avril 2024).

Afin de pouvoir attribuer la prime pouvoir d'achat aux agents municipaux, le CM doit délibérer sur la grille des montants maximum attribués par tranche de revenu.

Le décret portant sur la création de cette prime définit des maximums par tranches que les conseillers peuvent décider de réduire. Le maire décidera ensuite par arrêté du montant de cette prime qui ne pourra pas dépasser le maximum décidé par le conseil et sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période prévue.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Tableau 2. – Maximums fixés par décret

Le CM est d'avis de fixer ces maximums aux mêmes valeurs que celles présentes dans le décret.

La délibération aura lieu dans une réunion ultérieure du CM.

7. Discussion sur les subventions sollicitées par les associations

Seules deux associations se sont manifestées cette année afin de demander des subventions

- Galié Randonnée: 150€
- Comité des Fêtes de Galié: 900€

Le CM est favorable à l'attribution des subventions aux montants demandés.

8. Discussion sur le matériel informatique de la commune

Le CM souhaite que la nouvelle imprimante soit réservée à l'usage de la mairie.

L'ancienne imprimante Epson (couleur, A3) du secrétariat est disponible pour les associations et habitants du village aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Le vieux photocopieur a été installé dans la salle Léon Soumet et est à disposition de ses usagers.

Le CM souhaite également rappeler que dans le cadre de l'affichage public, les feuilles de papier blanches sont réservées aux communications officielles de la mairie. Les associations doivent utiliser des feuilles de papier de couleur. Néanmoins, pour l'impression d'affiches très colorées, type cinéma, des feuilles blanches peuvent être utilisées pour un meilleur rendu, dans la mesure où la grande majorité de la page est recouverte.

Le CM se demande également s'il ne va pas investir dans un répéteur WiFi pour pouvoir bénéficier d'un accès internet dans la salle communale.

9. Retour des réunions auxquelles ont participé les élus

9.1. Syndicat de télévision de la Barousse et du Comminges

Suite à la renégociation des loyers des terrains sur lesquels sont installées les antennes télécom, la commune bénéficiera d'une baisse de 1,50€ par habitant sur la cotisation payée au syndicat

9.2. Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save

Le syndicat semble bien géré, et a réduit les pertes d'eau sur le réseau de 2% atteignant les 72% d'efficacité (ce chiffre est très bon au niveau national), grâce notamment à de nombreux investissements de maintenance.

Un nouveau pompage va être réalisé à Bordes de Rivière pour améliorer la résilience du réseau lors des épisodes de sécheresse.

9.3. Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises

Dans le cadre du projet de création d'un espace aquatique communautaire, une étude va avoir lieu afin de déterminer les besoins, attentes et éventuelles propositions d'installation sur les communes de l'EPCI.

9.4. Le Syndicat Mixte Garonne Amont

Une réunion publique sera organisée après le retour de l'étude en cours portant sur la globalité du bassin versant du Sarté.

10. Point sur les travaux en cours

- Entretien des espaces verts : après la période de découverte du village par le nouveau prestataire, le CM est satisfait de la qualité du travail effectué.
- Bâtisse 12 rue du Goutil :
 - Le carottage pour aérer le vide sanitaire a été fait ;
 - L'installation de la VMC devrait avoir lieu entre fin avril et début mai ;
 - Le devis pour la finition des cloisons et de la salle d'eau a été reçu.
- Salle Léon Soumet : Suite à de gros problème de dégâts sur des livres, une tentative d'assèchement de la niche bibliothèque est en cours.
- Chemin des déchets verts : le grattage est en attente de la passation de la gestion de la voirie du SIVOM vers la communauté de communes.

11. Questions diverses

11.1. Possibilité pour les habitants de faire remonter aux conseillers municipaux des points concernant le village

Le CM souhaite faire part aux habitants qu'ils peuvent s'adresser à la Mairie ou directement aux conseillers s'ils veulent que certains points soient abordés lors des réunions du CM.

11.2. Projet d'abribus

La région souhaite s'assurer que le futur abribus pourra également servir à la desserte du Lycée de Gourdan-Polignan. Elle doit revenir vers la commune après s'être assurée que la solution qu'ils envisagent soit réalisable.

11.3. Métrage de la voirie communale

Le métrage de la voirie communale semble sous-estimé, or sa valeur influence la dotations que l'état verse à la commune. Il y a donc un manque à gagner et le CM doit se renseigner afin de faire rectifier le métrage officiel.

11.4. Conventions de location des salles communales

Des conventions de location ont été mises en place afin de régulariser l'utilisation des salles communales. Ces nouvelles conventions vont être mises en œuvre avec les associations utilisatrices et les utilisateurs privés sous peu.

11.5. Mousse verte dans la salle communale

La mousse verte qui se développe dans la salle communale, aujourd'hui dissimulée par une plante verte, ne cesse de s'étendre. Le CM souhaite traiter une petite partie du mur avec de l'anti-mousse afin d'évaluer l'efficacité de ce produit et l'aspect esthétique après traitement.

11.6. Nouveaux habitants

Le CM souhaite la bienvenue à M. et Mme Vernon qui ont acquis la maison située au 2 rue des 13 ponts, ainsi qu'à M. et Mme Haude ayant acquis la maison du 13 rue du Goutil.

11.7. Décès

Le CM fait part de ses sincères condoléances aux familles de Liselotte Fourcadet et Raphaël Gonzales qui nous ont quittés récemment.

11.8. Mariage

Le CM souhaite tous ses vœux de bonheur à Rukmini Mignon et Arnaud Gillet dont l'union a été célébrée le 3 mars dernier.

12. Fixation de la date du prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 avril 2024, pendant lequel sera examiné le budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23h20.